

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Rejeté

N° CL59

AMENDEMENT

présenté par

M. Rancoule, Mme Bordes, M. Baubry, Mme Blanc, M. Gery, M. Gillet, Mme Griseti,
M. Guitton, Mme Josserand, Mme Levasseur, Mme Lorho, M. Bryan Masson, Mme Pollet,
M. Schreck, M. Taverne et M. Villedieu

ARTICLE 33

Au début, ajouter l'alinéa suivant :

« Au deuxième alinéa de l'article L. 114-2 du code de la sécurité intérieure, le mot : « peut » est
remplacé par le mot : « doit ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire les enquêtes administratives concernant les emplois en
lien direct avec la sécurité des personnes et des biens au sein d'une entreprise de transport public
soumise à l'obligation d'adopter un plan de sûreté.